Aide à la recherche - Registres militaires

Aide à la recherche - Registres militaires

Par convention passée entre les ministères de la Culture et de la Défense, les services départementaux d'Archives ont été destinataires chaque année depuis 1968, d'une série de registres matricules en provenance du Bureau central des archives administratives militaires de Pau (devenu CAPM puis CAP).

Ces documents renferment les **feuillets des états signalétiques et des services des jeunes gens déclarés aptes au service actif ou auxiliaire**.

Aux Archives départementales du Finistère, ces documents couvrent pour l'instant les **classes 1860 à 1940**.

Par dérogation à ce principe, les registres matricules des classes 1941 à 1948 ne seront pas confiés aux services départementaux d'Archives. Ils resteront au CAP de Pau, qui en assurera la conservation définitive.

Ces documents, conservés dans la **sous-série 1 R** (Préparation militaire et recrutement de l'armée 1800-1940) ne concernent cependant qu'une partie du contingent militaire.

Les états signalétiques et des services des équipages de la Marine nationale (marins de profession astreints à l'inscription maritime), doivent être recherchés dans les registres matricules des dépôts des équipages et des quartiers maritimes, conservés pour notre département aux antennes brestoise et lorientaise du Service Historique de la Défense.

Les documents

La liste départementale du contingent

La liste départementale du contingent est utilisée par l'administration militaire avant l'apparition du registre matricule.

Dans le Finistère, elle concerne le suivi des **classes 1860 à 1866**.

Tenue dans l'ordre chronologique des séances du conseil de révision, la liste recense les jeunes gens déclarés propres au service.

Il n'existe aucune table alphabétique permettant d'y accéder.

À savoir : les procès-verbaux du conseil de révision sont conservés dans la sous-série 1 R, sous les cotes 1 R 401 à 407.

Le contenu de la liste départementale du contingent

L'Armée reprend les éléments contenus dans les listes départementales du recrutement versées aux Archives départementales par l'administration préfectorale *(conservées dans la sous-série 1 R, sous les cotes 1 R 491 à 497 pour les classes 1860 à 1866)*, en les complétant d'un volet relatif aux affectations successives des conscrits.

On y trouve ainsi pour chacun, les informations suivantes :

- Nom, prénom(s), surnom (rarement) de l'intéressé
- Numéro d'ordre
- Numéro échu au tirage au sort
- État-civil (date et lieu de naissance, lieu de résidence, filiation, domicile des parents)
- Signalement (couleur des cheveux, sourcils, yeux ; forme du visage, front, nez, bouche, menton ; teint ; taille ; marques particulières)
- Profession

- Date et indication des décisions prises par le conseil de révision
- Degré d'instruction
- Désignation des corps dans lesquels les jeunes soldats sont incorporés (date d'arrivée, numéro d'immatriculation...)
- Date de rentrée dans ses foyers
- Date de libération
- Annotations diverses (dispensé, exonéré, engagé volontaire aux équipages de ligne de Brest, marin classé...)

Le registre matricule

Le registre matricule apparaît en 1867 .

Tenu à jour par le commandant du bureau de recrutement de chaque subdivision militaire, il est établi par **classe d'âge** et constitué des **feuillets individuels numérotés** – *« les états signalétiques et des services »* – de **tous les jeunes gens déclarés aptes** au service actif ou au service auxiliaire et incorporés à ce titre dans l'armée.

L'impression des registres s'effectue dans un premier temps au gré des bureaux de recrutement.

Leur présentation s'uniformise à partir d'une date qui varie selon les différents bureaux finistériens : 1874, pour Brest-Crozon et Quimper ; 1876, pour Brest-Châteaulin ; 1878, pour Brest. Chaque volume est alors destiné à l'inscription de 500 hommes ; chaque classe d'âge étant représentée par un nombre variable de volumes (2 pour la classe 1867, 19 pour la classe 1940).

À savoir : Ces registres sont **moins complets** que les documents relatifs à la conscription, versés par l'administration préfectorale, en ce sens qu'ils ne concernent que les hommes ayant effectivement accompli un service militaire, mais ils contiennent en revanche des **indications précises** sur chacun d'entre eux.

Certains feuillets individuels peuvent comporter une ou plusieurs **retombes**, notamment ceux qui concernent les classes d'âge mobilisées durant les deux derniers conflits mondiaux. Ces petites languettes de papier sont collées à différents endroits du feuillet par l'administration militaire lorsque la place vient à manquer dans les cases pré-imprimées. Elles servent à inscrire – parfois recto verso – les détails des services, campagnes, blessures, mutations... des intéressés.

Le contenu du registre matricule

Fichier
Accéder à la présentation détaillée d'un feuillet matricule (.pdf - 410.75 KB)

La table alphabétique d'accès au registre matricule

La table alphabétique du registre matricule est tenue, pour chaque classe d'âge, par bureau de recrutement militaire et constitue la clé d'accès aux registres matricules.

Les tables les plus **récentes** se présentent très majoritairement dans le **strict ordre alphabétique** des noms de famille.

Parmi les plus **anciennes** en revanche, et selon les bureaux militaires, l'ordre de classement se limite parfois à la **première lettre du patronyme**.

- *Exemple* : Adam y figurera avant Abjean ; Duigou y figurera avant Donnart.

Il ne semble pas davantage y avoir de règles bien établies, pour les tables les plus anciennes, dans le cas des **homonymes** porteurs de prénoms différents. Ces derniers se présentent, tantôt dans un ordre strictement alphabétique, tantôt sans aucun ordre apparent *(ex : Morvan François précédera ou non Morvan Jacques, selon l'époque ou le bureau)* ; l'ordre de présentation des prénoms peut également être tributaire du numéro matricule.

- *Exemple* : Guillou Marcel / matricule 1657, précèdera dans la liste Guillou Alain / matricule 2414.

À savoir : L'article précédant le nom y subit des sorts divers: « Le » et « L' », si fréquemment portés en Bretagne sont, en règle générale, maintenus *(ex : Le Bail sera classé à la lettre L, de même que L' Hévéder)*. En revanche les articles « de » ou « du » seront régulièrement rejetés *(ex : de Kergariou sera ainsi placé à la lettre K, quand du Guerveur sera classé à la lettre G)*.

Le contenu de la table alphabétique

Le contenu des tables varie sensiblement selon l'époque abordée. On y trouve cependant régulièrement, pour chaque individu, les informations suivantes :

- Nom de famille
- Prénom(s) et surnom (rarement)
- Numéro matricule (qui permet l'accès au feuillet matricule)
- Numéro du volume dans la classe et le bureau militaire où se trouve le feuillet individuel (ce numéro n'a plus d'utilité pratique pour la recherche)
- Diverses annotations selon les périodes et les bureaux (date et lieu de naissance ou de décès, nom du bureau de renvoi après refonte du registre matricule...)

Comment effectuer une recherche ?

Accès au formulaire de recherche
Foire aux Questions Registres militaires

Information sur la numérisation :

- Les **listes départementales** des classes **1860 à 1866**, les **tables alphabétiques** des classes **1867 à 1940** et les **registres matricules** des classes **1867 à 1925** sont **numérisées**.
- Les registres matricules des classes suivantes, de 1926 à 1940 seront numérisées et publiées dès qu'elles seront entièrement communicables. *Par exemple, la classe 1926 sera numérisée et publiée sur notre site internet au début de l'année 2027.*

Précisions sur la communicabilité des registres matricules

- Règles de communicabilité des registres matricules
- Modalités de consultation des registres matricules des classes 1926 à 1940

Règles de communicabilité des registres matricules

La communicabilité des registres matricules s'établit selon ces règles :

Cas général :

- Une fiche est communicable à l'issue d'un délai de **50 ans à compter de la classe d'âge** .

Cas particuliers :

- En présence de mentions à caractère médical, à l'exception des blessures de guerre ou affections bénignes, le délai est de **120 ans à compter de la date de naissance** .
- En présence de mentions à caractère judiciaire ou disciplinaire, le délai est de **75 ans à compter de la date de la décision**.
- Ces délais de 120 ans et 75 ans sont réduits à **25 ans à compter de la date de décès** si le chercheur en apporte la preuve.

Modalités de consultation des registres matricules des classes 1926 à 1940

Les fiches matricules des classes qui n'ont pas encore fait l'objet d'un programme de numérisation sont

consultables **uniquement** sous format original en salle de lecture à Quimper.

La **consultation** et la **reproduction** de l'intégralité de la fiche matricule sont **autorisées aux personnes de la famille de l'intéressé** (ou mandatées par elle).

Dans le cadre de **recherche scientifique**, la reproduction et la publication ne sont autorisées qu'après **occultation** des mentions dont le délai de communicabilité n'est pas échu.

Les chercheurs doivent s'engager à ne pas divulguer d'information ayant trait à la vie privée. Ainsi, avant toute consultation en salle de lecture, vous devrez compléter un **formulaire contenant un engagement de réserve** :

Fichier
Formulaire de dérogation pour la consultation de registres matricules (.pdf - 731.14 KB)

Si vous **mandatez** une personne pour venir faire la recherche à votre place, vous devez rédiger une **procuration d'autorisation de consultation** en votre nom pour cette personne accompagnée de la copie de votre carte d'identité et de tout autre document nécessaire à la dérogation de consultation. Cette personne devra présenter ces documents lors de son passage en salle de lecture à Quimper afin de pouvoir consulter la fiche matricule.

Méthode de recherche selon la classe de l'individu recherché

- Quelques indispensables repères géographiques
- Classes 1860 à 1866
- Classes 1867 à 1940
- Classes 1941 et suivantes

Quelques indispensables repères géographiques

Repères géographiques

Contrairement aux archives relatives au recrutement militaire issues des administrations civiles (préfecture, sous-préfectures...) et inscrites dans le cadre familier des arrondissements, cantons et communes, les **registres matricules tenus par l'Armée sont gérés par bureau de recrutement** , dans un contexte géographique assez différent de régions militaires et de subdivisions de régions.

Pour en savoir plus, reportez-vous aux documents suivants :

Fichier
Évolution des circonscriptions militaires du Finistère (.pdf - 361.52 KB)
Fichier
Liste des bureaux militaires de rattachement (par localités) (.pdf - 427.53 KB)

Classes 1860 à 1866

Listes départementales du contingent (classes 1860 à 1866)

Pour mener à bien une recherche dans les listes départementales du contingent, vous devez disposer d'un certain nombre d'informations concernant l'individu recherché :

- Son **état civil** : nom, prénom(s), année de naissance.
- Déterminer sa **classe d'âge** en ajoutant 20 ans à son année de naissance.

Les listes départementales du contingent sont **numérisées** et accessibles uniquement sur le site internet des archives. Il n'existe aucune table alphabétique permettant d'y accéder.

Il existe **un registre par classe d'âge** . Les individus y sont classés dans l'**ordre numérique**, sans

considération de l'ordre alphabétique des patronymes, des arrondissements ou des cantons puisque ces registres ont été tenu dans l'ordre chronologique des séances du conseil de révision. Il faut donc, par conséquent, **tourner les pages jusqu'à trouver le nom et le prénom de l'individu recherché** .

Classes 1867 à 1940

Registres matricules (classes 1867 à 1940)

Pour mener à bien une recherche dans les registres matricules, vous devez disposer d'un certain nombre d'informations concernant l'individu recherché :

- Son **état civil** : nom, prénom(s), année et lieu de naissance.
- Déterminer sa **classe d'âge** en ajoutant 20 ans à son année de naissance.
- Identifier son **bureau de recrutement** militaire en consultant cette liste des bureaux militaires de rattachement (par localités) :

Fichier
Liste des bureaux militaires de rattachement (par localités) (.pdf - 427.53 KB)

À savoir : si l'intéressé, bien qu'originaire du département, n'y réside plus à l'âge de ses vingt ans, il n'y sera pas recensé par l'administration militaire et ne figurera pas dans les tables et registres matricules du Finistère. Il vous faudra dans ce cas retrouver sa commune et son département de résidence à l'âge de ses vingt ans et vous adresser aux Archives départementales du lieu afin de poursuivre votre recherche.

Pour retrouver une fiche matricule, la recherche s'effectue en deux temps

---

1. Consulter la table alphabétique numérisée

Il existe une table alphabétique pour chaque bureau et chaque classe.
Une fois que le nom et le prénom de l'individu recherché ont été trouvés dans la table, il faut **noter le numéro matricule** indiqué en vis-à-vis. Ce numéro permettra de retrouver le bon registre à consulter à l'étape suivante. En cas de parfaite homonymie (nom et prénom), il faut noter les différents numéros matricules.

2. Consulter le registre matricule

À chaque bureau et chaque classe sont rattachés un certain nombre de registres matricules. Chaque registre comporte environ 500 fiches, classées dans l'ordre des numéros de matricule.

Pour les classes 1867-1925

Les registres matricules des classes 1867 à 1925 sont consultables sous format numérique.

À savoir : les registres matricules indexés des classes 1887 à 1921 sont accessibles sur le site internet Grand Mémorial. *[en cours de maintenance]*

Pour les classes 1926-1940

Les registres matricules des classes 1926 à 1940 sont consultables sur support original et sous conditions dans notre salle de lecture de Quimper. Des règles de communicabilité s'appliquent à ces documents, selon leur date et les informations qu'ils contiennent.

Classes 1941 et suivantes

Les Archives départementales du Finistère conservent les registres matricules jusqu'à la classe 1940 incluse.

Les classes suivantes sont conservées par le **Centre des archives de Pau** (CAP) - Service historique de la Défense.

Vous pouvez prendre connaissance des conditions de consultation des archives et accéder au formulaire de demande de consultation d'archives sur le site dédié.

Quelques trucs et astuces pour éclairer la recherche

- Les abréviations
- Le degré d'instruction
- Le cas des exemptés
- Le cas de la Garde Mobile
- Le cas du bureau de Brest-Châteaulin

Les abréviations

Liste des abréviations les plus fréquemment rencontrées dans les feuillets matricules

---

BDG : Blessure De Guerre
COA : Commis et Ouvriers d'Administration
CD : Campagne Double (la période passée au front vaut campagne double)
CS : Campagne Simple
CR : Commission de Réforme (la commission médicale est chargée de déterminer le pourcentage d'invalidité des suites des blessures. Elle fixe ainsi une pension temporaire ou permanente)
DTOM : Dégagé de Toute Obligation Militaire. Cela signifie que l'intéressé a rempli les obligations liées au service militaire
EO : Éclat d'Obus
EX + le nom d'un canton : EXempté
M + un numéro : garde Mobile
P : Pensionné
PD : Pensionné Définitif
PP : Pension Permanente
PT : Pension Temporaire
RD : Réformé Définitif
RI : Régiment d'Infanterie
RIT : Régiment d'Infanterie Territoriale
SIM : Section d'Infirmiers Militaires
T : Territoriale
UC : Unité Combattante
% : signifie "par ordre" ou "à l'ordre de" dans le cas des citations « cité à l'ordre du régiment »

Le degré d'instruction

Quelques éléments pour en comprendre la signification de la codification du degré d'instruction qui a évolué au fil du temps

---

Le degré d'instruction est noté de 0 à 5 :

- **0** : ne sait ni lire ni écrire
- **1** : sait lire
- **2** : sait lire et écrire
- **3** : instruction primaire
- **4** : brevet d'instruction primaire
- **5** : bachelier et licencié
- **X** : dont on n’a pu vérifier l’instruction

Le cas des exemptés

Les exemptés

Le nom et le numéro d'un soldat peuvent être accompagnés d’un nom de lieu et parfois du terme « **exempté** ». Ces mentions indiquent qu’il a été **dispensé** du recrutement militaire et donc qu’aucune fiche matricule n’a été rédigée à son nom.

À savoir : ces mentions renvoient à la **liste du tirage au sort** du recensement militaire du lieu indiqué. Ces listes ne sont pas numérisées et sont consultables sur support original en salle de lecture de Quimper.

Exemple :

1. La **table alphabétique** numérisée de Quimper pour la classe 1898 (1 R 1228) indique au nom de François Coent : « 71 - Huelgoat ».
2. La **liste du tirage au sort** de la classe 1898 de la subdivision de Quimper (1 R 329) indique dans la partie concernant Huelgoat sous le numéro 71, le nom de François Coent.

Pour en savoir plus sur le contenu des listes du tirage au sort, consultez l'onglet "Sources complémentaires" de cette page.

Le cas de la Garde Mobile

La Garde Mobile

Si le nom d’un soldat inscrit sur la table alphabétique est accompagné de la **lettre "M"**, il est fort probable qu'**aucune** fiche existe à son nom dans les registres matricules de la sous-série 1 R.

Il faut alors rechercher l'individu concerné dans les documents de la sous-série 4 R - Garde Nationale Mobile.

Exemple :

1. La **table alphabétique** numérisée de Quimper pour la classe 1871 (1 R 852) au nom de Jean Donnard indique : « 113 ^{m} ». Il n'existe pas de fiche matricule au nom de Jean Donnard.
2. Les références sont à conserver pour consulter le document coté **4 R 104 (registre de la Garde Nationale mobile)**.

Le cas du bureau de Brest-Châteaulin

Le bureau de Brest-Châteaulin

Parfois, le nom et le matricule d’un soldat inscrit sur la table alphabétique de Quimper est accompagné de la **mention « Brest »**.
Cette mention indique qu’il faut rechercher la fiche matricule concernée dans les registres du **bureau de Châteaulin** et non de Quimper ou de Brest.

Ce cas particulier s'explique par l'évolution des circonscriptions militaires du Finistère entre 1874 et 1939.

En savoir plus sur cette évolution :

Fichier
Évolution des circonscriptions militaires du Finistère (.pdf - 361.52 KB)

Sources complémentaires

Aux Archives départementales du Finistère

Les archives présentées ci-dessous concernent certains ensembles sériels conservés dans la sous-série 1R.

D'autres types de documents sur le recrutement militaire sont conservés dans cette sous-série (règlementation, listes et tableaux divers, engagements volontaires, remplacements...). Pour plus de détail, consulter l'inventaire de la sous-série 1 R.

Ces documents peuvent contenir des renseignements sur la filiation des personnes, ainsi que des indications morphologiques de caractère généralement superficiel, mais parfois de nature médicale. La présence d'informations médicales justifie les délais suivant de communicabilité au public : **25 ans** à compter de la date du décès de l'intéressé, si celle-ci est connue ou **120 ans** à compter de la date de naissance de l'intéressé, si la date du décès n'est pas connue.

Les dérogations pour consultation avant le délai légal sont octroyées selon les mêmes modalités que pour les registres matricules.

Liste du tirage au sort

La liste du tirage au sort

Présentation

Les listes du tirage au sort concernent les **classes 1808 à 1904** (1 R 149-341). L'ordonnancement interne de ces registres varie selon l'époque : par arrondissements et cantons pour les classes 1808 à 1894, par subdivisions militaires et cantons pour les classes postérieures.

Contenu

Ces listes indiquent :

- les nom, prénom (s)
- date et lieu de naissance
- profession
- taille
- résidence
- filiation des intéressés.

Avant la classe 1813, les listes fournissent en complément le signalement des intéressés.

À partir de la classe 1827, elles nous renseignent également, sur leur **degré d'instruction** et leurs **aptitudes particulières** (pour la musique, la conduite et l'entretien des chevaux et voitures, la colombophilie...).

Dans une dernière rubrique sont consignés les **motifs d'exemption ou de dispense** que font valoir les jeunes gens. Ils sont suivis des propositions et/ou décisions du sous-préfet ou du conseil de recrutement.

Liste cantonale du recrutement

La liste cantonale du recrutement

Présentation

Les listes cantonales succèdent à celles du tirage au sort, supprimées par la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée (1 R 504-630).

Elles couvrent la période **1905-1940** et sont classées, pour chaque arrondissement, dans l'**ordre alphabétique des cantons**, à l'exception toutefois de la classe 1905, présentée dans l'ordre des subdivisions militaires et l'ordre alphabétique des cantons.

Contenu

On y trouve, en règle, générale les informations suivantes :

- nom, prénom(s)
- date, lieu et heure (parfois) de naissance, filiation
- profession
- résidence et degré d'instruction des intéressés.

Dans une rubrique complémentaire sont consignés les **motifs d'exemption ou de dispense** avancés par les jeunes gens. Ils sont suivis des décisions ou observations du conseil de révision (bon pour le service armé, exempté, engagé dans la Flotte…).

Procès-verbaux du conseil de recrutement

Les procès-verbaux du conseil de recrutement

Présentation

Ces documents concernent les **classes 1802 à 1904** (1 R 342-445). Leur présentation interne varie selon l'époque : dans l'ordre, toujours changeant, des tournées cantonales du conseil de recrutement, antérieurement à la classe 1872 ; par arrondissements et dans l'ordre alphabétique des cantons, à compter de cette classe.

Afin de remédier à cet inconvénient, le chercheur trouvera (parfois) au verso de la page du registre de la classe considérée, un tableau de l'itinéraire suivi cette année-là par le conseil. Ce document étant extrait du Bulletin administratif de la Préfecture du Finistère, conservé dans notre sous-série 3 K (Recueil des actes administratifs de la Préfecture), il suffira par conséquent de s'y référer pour l'année concernée, lorsque les registres des procès-verbaux ne seront pas porteurs de l'itinéraire en question.

Contenu

On y trouve :

- les nom, prénom (s)
- canton et commune d'origine
- décision finale du conseil de recrutement concernant les listes cantonales du tirage au sort. Mais également les résultats des examens des remplaçants, substituants, soutiens de famille, ajournés et sursitaires.

Liste départementale de recrutement

La liste départementale de recrutement

Présentation

Les listes départementales constituent les **documents définitifs dressés à l'issue des opérations du conseil de recrutement** (1 R 446-503). Elles couvrent la période **1816-1871** et sont également présentées dans l'ordre, toujours changeant, des tournées cantonales du conseil.

L’accès en est, parfois, facilité par l’existence de tables rétablissant l’ordre alphabétique des cantons, ou par l’intercalation de languettes manuscrites signalant ces mêmes cantons. Si cette aide fait défaut, le chercheur peut également y remédier, en consultant le Bulletin administratif de la Préfecture du Finistère de l’année en cours *(voyez ci-dessus, la présentation du procès-verbal du conseil de recrutement).*

Contenu

Elles fournissent pour chaque individu les renseignements suivants :

- nom, prénom(s)
- date et lieu de naissance, filiation
- profession
- taille et signalement
- degré d'instruction
- décision du conseil de recrutement, date de mise en activité, première affectation.

Le tout est complété de listes d'éventuels suppléants et parfois des fiches signalétiques des remplaçants et substituants.

Procès-verbaux du conseil de révision

Les procès-verbaux du conseil de révision

Présentation

Ces procès-verbaux succèdent **à partir de 1905** aux procès-verbaux des conseils de recrutement (1 R 631-667).

Ils sont ordonnés, pour chaque arrondissement, dans l'**ordre alphabétique des cantons**, et couvrent la période **1905-1940**.

Contenu

On y relève principalement les informations suivantes :

- nom, prénom (s) et commune de l'intéressé
- décision du conseil de révision
- observations médicales (faiblesse, surdité, bégaiement, poumons suspects, rhumatismes, varices...).

Livrets matricules

Les livrets matricules

Présentation

Les registres matricules du Finistère sont complétés par une série de 17823 livrets matricules des classes 1849 à 1929 (1 R 2200-2582), également versés par le Bureau Central des Archives Administratives Militaires (BCAAM) de Pau. Cet ensemble inventorié concerne principalement des inscrits maritimes - marins, officiers mariniers -, et dans une moindre mesure, les représentants d'autres armes, telles que l'infanterie, les troupes coloniales, la gendarmerie, le service de santé militaire...

La collection est présentée dans l'ordre chronologique des classes et subdivisée, pour chaque classe, dans l'ordre alphabétique des individus.

Contenu

Ces livrets fournissent :

- les nom et prénom (s) de l’intéressé

- numéro matricule du recrutement ou numéro d'inscrit maritime
- classe de mobilisation
- état civil (date et lieu de naissance, lieu de résidence, profession, filiation)
- signalement, taille
- culte (parfois)
- degré d'instruction
- renseignements médicaux
- affectations successives, campagnes
- actions d'éclat, distinctions honorifiques, notation, propositions pour l'avancement
- punitions et condamnations
- date et lieu du décès, mentions "décédé, disparu, mort pour la France"...

Certains livrets sont complétés de divers documents : extrait d'état civil, fiche de mobilisation, fiche signalétique, extrait de la matricule, certificat de bonne conduite, compte courant de la solde, carnet de chauffe, feuillet de tir, certificat d'aptitude au service des sous-marins, bulletin de réengagement...

D'autres ressources

En dehors des Archives départementales, ils existent de nombreuses autres ressources concernant les archives militaires.

Quelques thématiques sont abordées ci-dessous :

- Inscrit maritime
- Gendarme
- Mort pour la France - Victime de guerre
- Blessé de guerre
- Décoration
- Ancien combattant
- Justice militaire

Inscrit maritime

Votre ascendant était un inscrit maritime

Les registres matricules conservés aux Archives départementales ne concernent qu'une partie des contingents.

Les **états des services des équipages de la Marine nationale** (conscrits, engagés volontaires, marins de profession astreints à l'inscription maritime) doivent être recherchés dans les **registres matricules des dépôts des équipages et des quartiers maritimes** conservés aux centres brestois et lorientais du **Service Historique de la Défense** :

Centre des archives de Brest (SHD)	• conserve la totalité des archives des quartiers maritimes de Morlaix, Roscoff, Brest, Le Conquet, Camaret-sur-Mer, L'Aber Wrac'h, Douarnenez, Audierne, Quimper et Le Guilvinec.
Centre des archives de Lorient (SHD)	• conserve la totalité des archives du quartier maritime de Concarneau. Les registres matricules des dépôts des équipages du quartier de Concarneau ont été numérisés par le Service Historique de la Défense et sont consultables sur le site **Mémoire des hommes** du ministère des Armées

À savoir : les registres matricules conservés aux Archives départementales peuvent vous aider dans votre recherche. En effet, certains marins peuvent y être recensés. Le numéro d'inscrit maritime, qui est souvent l'unique information figurant dans ces fiches, est à relever car il permet par la suite d'accéder plus facilement aux états signalétiques conservés par le Service Historique de la Défense.

Les Archives départementales conservent également dans la sous-série 1 R un ensemble de livrets matricules versés par le BCAAM de Pau (devenu CAPM puis CAP). Cet ensemble concerne principalement des inscrits maritimes (marins et officiers mariniers) allant des classes 1849 à 1929. Ces documents sont consultables sur support original en salle de lecture de Quimper dans les mêmes conditions de communicabilité que les registres matricules.

Gendarme

Votre ascendant était un gendarme ou assimilé

Les Archives départementales conservent dans la sous-série 5 R un petit fonds d'archives concernant la gendarmerie (an VIII-1940). Les quelques dossiers qui le composent concernent principalement l'organisation des brigades, le personnel et les casernements. Ces documents sont consultables sur support original en salle de lecture à Quimper.

La gendarmerie est un corps à la fois administratif et militaire qui dépend du ministère de la Défense, lequel dispose de son propre réseau de services d'archives.

Les archives de la Gendarmerie sont donc conservées par les deux services suivants :

- **Centre des archives de Vincennes - Service historique de la Défense**
- **Division des archives intermédiaires de la Gendarmerie nationale** (54 rue de la Guignière 36300 LE BLANC)

Vous trouverez des informations complémentaires dans le mémento sur les archives de la Gendarmerie du SHD.

Mort pour la France - Victime de guerre

Votre ascendant est mort pour la France ou victime de guerre

Les Archives départementales conservent deux fonds susceptibles d'intéresser votre recherche, consultables sur support original en salle de lecture à Quimper :

- *La sous-série 2 R (Organisation de l'armée – an VII-1939) dans laquelle sont conservés notamment des documents concernant les convois de retour organisés entre 1921 et 1926 pour le rapatriement des morts de la guerre 1914-1918.*
- *La sous-série 3 R (Anciens combattants et victimes de la guerre – an VII-1940).*

Les sites internet suivants recensent des informations à ce sujet :

Mémoire des hommes

- **Base de données des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale**
- **Base de données des militaires décédés au cours de la Seconde Guerre mondiale**
- **Base Sépultures de guerre**

Archives nationales	• **Les livres d'or des Morts pour la France de la Première Guerre mondiale** numérisés contenant la liste des soldats Morts pour la France, classée par ordre alphabétique des départements puis des localités.

D’autres services conservent des archives à ce sujet et proposent des fiches d'aide à la recherche :

Centre des archives de Vincennes - Service historique de la Défense	• conserve des fonds privés de documents concernant les marins Mort pour la France, dans la sous-série CC 7 4e moderne.
Centre des archives de Caen (CACn) - Service Historique la Défense	• conserve les archives que le ministère des pensions et ses successeurs ont produit depuis 1915 dans le cadre de leurs missions.

Blessé de guerre

Votre ascendant a été blessé de guerre ou hospitalisé

Les Archives départementales conservent dans la sous-série 3 R (Anciens combattants et victimes de la guerre – an VII-1940) quelques documents susceptibles d’intéresser votre recherche. Ces documents sont consultables sur support original en salle de lecture à Quimper.

Les archives médicales et hospitalières des Armées sont conservées par le service suivant :

Service des archives médicales et hospitalières des Armées (SAMHA) 23 rue de Châteauroux 87052 Limoges, 05.55.12.12.40, samha@orange [dot] fr (samha[at]orange[dot]fr)	• Conserve les **registres et dossiers individuels des patients admis dans les hôpitaux militaires et dans les salles militaires des hôpitaux civils.** Ces archives concernent les militaires blessés ou malades, leur évacuation du front, leur convalescence, leur éventuelle réforme, ainsi que le fonctionnement des hôpitaux et ambulances.

Décoration

Votre ascendant a été décoré

Les Archives départementales du Finistère ne conservent pas de dossiers individuels d’attribution de médailles militaires.

Les mentions de décorations militaires peuvent être retrouvées dans les fiches matricules conservées dans la sous-série 1 R (Préparation militaire et recrutement de l’armée) des Archives départementales.

Des documents concernant diverses distinctions honorifiques militaires sont conservés dans la sous-série 1 M (Administration générale du département) des Archives départementales, sous les cotes 1 M 359 à 1 M 378.

Les services suivants conservent des archives à ce sujet ou proposent des fiches d'aide à la recherche :

Centre des archives de Pau (CAP) - **Service historique de la Défense**	• conserve les dossiers d'attribution de la médaille des évadés (1914-1918) et le fichier des citations et attributions de la Croix de guerre de 1914 à nos jours.
Archives nationales	• propose sur leur site internet une fiche d'aide à la recherche « Les combattants de la guerre 1914-1918 » dans laquelle vous trouverez des compléments d'information ainsi que des pistes de recherches
Service historique de la Défense	• propose sur son site internet une fiche d'aide à la recherche « Votre ancêtre a été pensionné ou récompensé à titre militaire » détaillant les possibilités de recherche.
Service d'archives de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur	• conserve des documents sur la plupart des ordres créés en France depuis le Moyen Age, notamment la médaille militaire et la légion d'honneur.
Base de données « Léonore » des Archives nationales	• liste l'ensemble des dossiers personnels de nomination et de promotion dans l'ordre des légionnaires français décédés avant 1977.
Gallica de la Bibliothèque nationale de France	• publie les Journaux officiels de la République française sur lesquels sont inscrits les mentions de décorations.

Ancien combattant

Votre ascendant était un ancien combattant

Les Archives départementales conservent dans la sous-série 3 R (Anciens combattants et victimes de la guerre – an VII-1940) quelques documents susceptibles d'intéresser votre recherche. Ces documents sont consultables sous format original en salle de lecture à Quimper.

***À savoir** : les dossiers d'attribution de cartes d'anciens combattants des guerres de 1870 et de 1914-1918 du département du Finistère n'ont pas été versés aux Archives départementales pour cause de sinistre.*

D'autres services conservent des archives à ce sujet et proposent des fiches d'aide à la recherche :

Centre des archives de Caen (CACn) - Service Historique la Défense	• conserve les archives que le ministère des pensions et ses successeurs ont produit depuis 1915 dans le cadre de leurs missions.
Service historique de la Défense	• propose des fiches d'aide à la recherche.
Archives nationales	• proposent des fiches d'aide à la recherche sur de nombreuses thématiques.

Justice militaire

Votre ascendant a été jugé par la justice militaire

Les dossiers de justice militaire (dossiers de procédure, de jugement...) sont conservés par les deux services suivants :

Avant 1920	Après 1920
• **Centre des archives de Vincennes - Service historique de la Défense**	• **Dépôt central des archives de la justice militaire - DCAJM** (54 rue de la Guignière 36300 LE BLANC)

Une fiche d'aide à la recherche du Service historique de la Défense peut être consultée à ce sujet.

En savoir plus

Les bureaux de recrutement

Le Finistère compte deux bureaux de recrutement durant la période considérée :

- le **bureau de Quimper**, composé des arrondissements de Châteaulin (depuis la classe 1860 jusqu'à la classe 1895), Quimper et Quimperlé, et du canton de Crozon (depuis la classe 1860 jusqu'à la classe 1873).
- le **bureau de Brest**, composé des arrondissements de Brest, Morlaix, Châteaulin (à compter de la classe 1896) et du canton de Crozon (à compter de la classe 1874).

Le rattachement de l'arrondissement de Châteaulin au bureau militaire de Brest s'est opéré en trois étapes entre 1874 et 1925 :

- **première étape** : transfert du seul canton de Crozon. Les registres et tables créés à cette occasion s'intitulent Brest-Crozon et concernent les classes 1874 à 1897. Par convention, nous ne retiendrons par la suite que l'intitulé **Crozon** dans les différents documents de cette aide à la recherche.
- **deuxième étape** : transfert des autres cantons de l'arrondissement de Châteaulin. Les registres et tables créés à cette occasion s'intitulent Brest-Châteaulin et concernent les classes 1896 à 1924. Le canton de Crozon y sera intégré à compter de la classe 1898. Par convention, nous ne retiendrons par la suite que l'intitulé **Châteaulin** dans les différents documents de cette aide à la recherche.
- **troisième étape** : intégration de l'arrondissement dans son entier. Les tables et registres particuliers de Châteaulin sont fusionnés avec ceux de Brest à compter de la classe 1925, sous l'intitulé **Brest**.

Pour mémoire : l'arrondissement de Quimperlé est supprimé lors de la mise en œuvre de la réforme Poincaré (décret-loi en date du 10 septembre 1926, prenant effet au 1er octobre de la même année). Les localités qui en dépendent sont rattachées à l'arrondissement de Quimper.

Repères chronologiques

Chronologie des textes organisant le recrutement militaire (période 1798-2002)

An VI	C'est la loi Jourdan-Delbrel du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) qui abolit la réquisition en la remplaçant par la conscription. Tous les français âgés de vingt à vingt-cinq ans sont astreints à un service militaire obligatoire de cinq années.
1803	La loi du 6 floréal an XI (26 avril 1803) institutionnalise le remplacement.
1804	Le 8 nivôse an XIII (29 décembre 1804), un décret impérial met en place le conseil de révision pour l'examen des conscrits et tempère le principe de la conscription par l'institution du tirage au sort.
1814	La Charte constitutionnelle du 4 juin 1814 abolit la conscription.
1818	En vertu de la loi Gouvion Saint-Cyr du 10 mars 1818, l'armée se recrute désormais en priorité par engagements volontaires. En cas de besoin, on fait appel au tirage au sort, avec faculté de remplacement et de nombreuses exceptions. La durée du service militaire actif est de six années pour les appelés et de six à huit années pour les engagés volontaires.
1832	La loi Soult du 21 mars 1832 maintient ce système tout en réduisant de huit à sept ans la durée du service pour les engagés volontaires.

1855 La loi du 26 avril 1855 transforme le remplacement par le système dit de l'exonération, qui permet d'éviter le service militaire en versant à la Caisse de dotation de l'armée une somme servant à payer les rengagements d'anciens militaires.
La durée du service militaire actif est portée à sept années.

1868 La loi Niel du 1er février 1868 supprime l'exonération et rétablit le remplacement. Elle abaisse la durée du service de sept à cinq ans, mais maintient les soldats dans la réserve pendant quatre ans.

1872 Le redressement entrepris par Auguste Thiers après la défaite de 1870, s'inspire largement du modèle allemand. La loi du 27 juillet 1872 établit le principe d'un service militaire obligatoire pour tous, bien que tempéré par de nombreuses dispenses (soutien de famille, membres de l'enseignement et du clergé...).
Tout français qui n'est pas déclaré impropre au service fait partie de l'armée d'active pendant cinq ans, de la territoriale pendant cinq ans et de la réserve pendant six ans. Il est donc mobilisable de vingt à quarante ans. Cependant, comme il est impossible de maintenir tous les conscrits sous les drapeaux pendant cinq ans, le principe du tirage au sort est maintenu. Les bons numéros ne font qu'un an quand les mauvais en accomplissent cinq.

1889 L'égalité devant le service est réalisée par la loi du 15 juillet 1889, qui réduit les cas d'exemption et de dispense, et impose un service actif d'une durée de trois ans, alors que la durée totale des obligations militaires est portée à vingt-cinq ans.

1905 La loi du 21 mars 1905, tout en supprimant définitivement le tirage au sort, réduit le service militaire à deux ans, le rendant obligatoire et égal pour tous.

1913 Devant le danger d'une guerre prochaine en Europe, la durée du service est portée de deux à trois ans par la loi du 7 août 1913, puis réduite à dix-huit mois par celle du 1er avril 1923. La durée des obligations totales de service restant pour sa part fixée à vingt-huit années.

1928 La nouvelle loi de recrutement de l'armée, du 31 mars 1928, prévoit notamment un service actif de douze mois avec appel de chaque classe en deux contingents annuels incorporés respectivement le 15 avril et le 15 octobre de l'année civile des vingt et un ans.
La législation maintient par ailleurs les vingt-huit années d'obligations militaires.

1936 À la veille du second conflit mondial, la durée légale du service actif est portée de un an à deux ans par la loi du 17 mars 1936.

1946 Par décision du 7 octobre 1946, la conscription est rétablie avec un service actif obligatoire de un an.

1950 Par décret du 30 novembre 1950, la durée du service actif est portée à dix-huit mois.

1954-1962 Pendant la guerre d'Algérie, entre 1954 et 1962, après la durée légale de dix-huit mois, certaines classes sont rappelées et d'autres maintenues sous les drapeaux jusqu'à trente puis vingt-huit mois.

1963 Par décret du 21 décembre 1963, la durée du service actif est réduite à seize mois.
La notion d'objection de conscience est introduite dans la loi.

1970 La loi du 10 juillet 1970 sur le Service National réduit sa durée à un an. Les sursis sont remplacés par des reports. Le conseil de révision est supprimé et le service devient accessible aux femmes sous la forme du volontariat.

1983 La loi du 9 juillet 1983 modifie le Code du service National et définit le statut des objecteurs de conscience.

1997 La loi du 28 octobre 1997 suspend la conscription pour tous les jeunes nés après 1979 et la remplace par la journée d'appel de préparation à la défense. Les jeunes nés avant 1979 continuent d'effectuer dix mois de service national jusqu'au 1er janvier 2003.

2001-2002 Le décret du 21 juin 2001 met fin à la conscription en permettant la libération anticipée des appelés du service militaire, tous libérés au 30 novembre 2001. Les derniers objecteurs de conscience sont libérés en 2002.

Bibliographie

- G. Bernard, *Répertoire numérique de la série R : affaires militaires: 1800-1939*, Troyes : Archives départementales de l'Aube, 1970. Cote bibliothèque des Archives du Finistère : **Q10AD 20**
- M. Bozon, *Les conscrits*, Paris : Berger-Levrault, 1981. Cote bibliothèque des Archives du Finistère : **Q8E 154**
- Crépin, *Défendre la France : les Français, la guerre et le service militaire, de la guerre de Sept ans à Verdun*, Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2005. Cote bibliothèque des Archives du Finistère : **Q8M 1193**
- Ph. Henwood, La Bretagne maritime aux XVIIIe et XIXe siècles. Administration et Archives, dans Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, Tome LXIV, 1987. **Usuel - salle**

de lecture des Archives du Finistère

- O. Royenette, *Bons pour le service : l'expérience de la caserne en France à la fin du XIXe siècle*, Paris: Belin, 2000. Cote bibliothèque des Archives du Finistère : **Q8M 1192**
- G. Serrant, *Le service du recrutement de 1789 à nos jour*s, Paris: Charles Lavauzelle et cie, 1935. Cote bibliothèque des Archives du Finistère : **Q8M 222**
- **Le service national, Notes et études documentaires**, n° 4595-4596, Paris: La Documentation française, 1980. Cote bibliothèque des Archives du Finistère : **Q8K 213**
- S. Tessier et V. Mollet, *Vos ancêtres à travers les archives militaires*, Service Historique de la Défense, 2012. Cote bibliothèque des Archives du Finistère : **Q8F 349**